

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941  
au territoire de la commune de SAILLY-LABOURSE  
TRAVAUX  
Réfection des enrobés  
Section hors agglomération  
du 22 août 2022 au 12 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 05/08/2022, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection des enrobés, à compter du 22 août 2022, **de 17h30 à 05h00 uniquement**.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection des enrobés, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 149+298 au PR 149+448, hors agglomération, du 22 août 2022 au 12 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAILLY-LABOURSE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Béthune.

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 149+298 au PR 149+448, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAILLY-LABOURSE, du 22 août 2022 au 12 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE,

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 22 août 2022

Une signature électronique manuscrite, composée de plusieurs traits fluides et entrecroisés, se terminant par une pointe à droite.

Signé électroniquement par  
Philippe JUDE, par délégation de Gerard  
FREVILLE  
ORDONNATEUR